



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le 12 avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Roquille sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 33
Votants : 33
Date de convocation : 6 avril 2012

David Ulmann, Président,

Mmes Escarmant, Grelaud, MM Dufour, Favereau, Maumont, Naudon, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Bazus, Bertin, Boileau, Borderie, Mme Deycard (suppléante de M. Bouilhac), MM Chalard, Château, Mme Desrozier, MM Frechou, Fritsch, Garcia, Ginoux, Gourgousse, Grenouilleau, Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Mlle Buso (suppléante de M. Laclotte), M. Lafage, Mme Maury, M. Provain, Mme Ribeyreix, M. Vérité, Délégués communautaires.

EXCUSES: Mmes Bouriane, Dubreuil, Impériale, Van Melle, MM Bouilhac, Lacaze, Laclotte, Piroux, Parmentier (départ à 20h)

Secrétaire de Séance : M. Dufour

Monsieur David Ulmann, Président, ouvre la Séance.

Monsieur Dufour est élu secrétaire de Séance.

I - PLU Intercommunal : validation de la synthèse des observations autour de la présentation du PADD

Après avoir procédé à la lecture de la synthèse des observations autour de la présentation du PADD du Pays Foyen formulées par les quinze conseils municipaux membre de la Communauté de Communes du Pays Foyen, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de valider ladite synthèse.

Sur proposition unanime du Bureau, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ladite synthèse,
- Précise que les observations formulées par les conseils municipaux dans le cadre de la concertation seront intégrées au PADD,
- Notifie la présente délibération aux communes membres ainsi qu'au Cabinet Métropolis.

II - Mission Locale

Monsieur Le Président indique qu'une discussion avait été engagée lors du conseil de communauté du 18 janvier 2012 qui s'est déroulé à Eynesse sur l'augmentation de la cotisation de la Mission Locale du Libournais de l'ordre de 0.55 € par habitant. Monsieur le Président indique avoir demandé des éléments complémentaires aux responsables de la mission locale afin de justifier cette demande d'augmentation. Les exercices comptables 2010, 2011 et 2012 (budget prévisionnel) ont été transmis. Il apparaît que l'augmentation des dépenses pour 2012 s'explique par la mise en place d'une action spécifique : FSE/Apprentissage/Espaces jeunes pour un montant de 64 347 €. Ladite action est financée par une participation du FSE pour un montant de 59 444 €. L'augmentation de la cotisation sollicitée auprès des adhérents s'explique par un maintien du niveau de service et par la pérennisation de postes de travail par l'association Mission Locale. Les charges de personnel entre 2012 et 2011 ont diminué de l'ordre de 10 000 €.

Sur l'ensemble du Libournais, 8860 entretiens ont été réalisés par les conseillers et près de 2800 jeunes ont été suivis.

Monsieur Le Président indique qu'au cours de l'année 2011, 114 jeunes originaires du Pays Foyen ont été accueillis pour la première fois en 2011 par la Mission Locale lors de sa permanence au sein d'un espace mis à disposition auprès du RSP par la CDC du Pays Foyen. Sur les 114 jeunes accueillis pour la première fois près de 97 sont demandeurs d'emploi. Le nombre de jeunes suivis s'élève à 306 soit 10% des jeunes suivis à l'échelle du Libournais. En 2011, 5731 propositions ont été formulées à 880 jeunes en matière d'accès à l'emploi, de formation, de logement, de santé, de projet professionnel, de citoyenneté ou encore de loisirs. Un montant de 6635€ a été versé aux jeunes du territoire au titre du fonds d'aide aux jeunes et 10 235€ d'allocation CIVIS ont été versés en 2011.

Monsieur le Président indique qu'une convention d'objectifs sera signée pour l'année 2012 avec l'ensemble des communautés adhérentes et la Mission Locale du Libournais.

Au regard du bilan d'activités présenté, Monsieur Le Président propose aux membres du conseil de communauté de s'exprimer sur l'augmentation de la cotisation de la mission locale pour la porter à 1.86 € par habitant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une cotisation de 1.86 € par habitant,
- Conditionne le versement de ladite cotisation par la signature d'un contrat d'objectifs pluriannuel avec l'association Mission Locale du Libournais,
- Notifie la délibération à la Mission Locale du Libournais.

III - Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur Le Président indique qu'une participation de l'Etat au titre de la DETR a été sollicitée afin d'aménager un ALSH aux anciens restaurants scolaires sur la commune de Pineuilh.

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de solliciter une participation de la CAF et de la MSA pour l'aménagement du bâtiment d'un coût qui s'élève à 43 300 € HT et l'achat du mobilier (évaluation en cours).

Sur proposition unanime du Bureau, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la sollicitation du concours financier auprès de la CAF et de la MSA afin d'aménager le bâtiment dédié à l'ALSH,
- Notifie la présente délibération à la CAF de la Gironde ainsi qu'à la MSA de la Gironde.

IV - Plan de formation 2012

- Vu la Loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,
- Vu l'article 7 de la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 7 de la Loi du 12 juillet 1984,
- Vu l'article 9 du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,
- Vu les articles 2 et 3 du Décret du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire de la DGCL du 16 avril 2007,
- Vu le règlement de formation validé en CTP le 26 janvier 2011,
- Vu l'avis favorable du CTP le 5 avril 2012 concernant le plan de formation 2012 proposé,

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les objectifs du plan de formation 2012 de la collectivité comme suit :

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité.

Les finalités du plan de formation :

- être conforme à la réglementation,
- anticiper l'évolution des compétences des agents,
- rendre les agents plus performants, plus compétents et corriger les dysfonctionnements internes,
- favoriser une meilleure qualité du service public.
- accompagner un projet collectif ou individuel,
- favoriser la promotion des agents.

Le plan de formation regroupe les catégories d'actions suivantes :

- les formations statutaires : formation d'intégration et de professionnalisation
- les formations de perfectionnement
- les formations personnelles de préparation aux concours, aux examens professionnels, VAE, etc....

Pour l'année 2012, les priorités sont données aux objectifs suivants :

1. satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires (formations obligatoires),
2. renforcer l'hygiène et la sécurité au travail au vu des activités des agents,
3. Accompagner par la formation les projets communautaires,
4. contribuer aux évolutions promotionnelles des agents,

Le tableau joint en annexe présente les formations retenues pour l'année 2012.
Il est proposé d'approuver la présente délibération.

Sur proposition unanime du Bureau, le Conseil de Communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation 2012 ainsi présenté,
- Notifie la présente délibération aux membres du Comité Technique Paritaire.

V - Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Monsieur David Ulmann, Président, rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Monsieur Le Président indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes du Pays Foyen, comme suit.

I - Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de stages ou de missions.

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel.
- Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux à 30 euros (dans la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel, soit 60 euros).

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de mission peuvent être fixées par l'organe délibérant. Elle ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le Conseil de Communauté donne pouvoir au Président afin d'apprécier l'opportunité de procéder au remboursement dérogatoire sur l'engagement du bénéficiaire à rechercher la restauration et/ou l'hébergement adapté à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix.

L'agent appelé à se déplacer pour suivre une action de formation d'intégration ou de professionnalisation peut prétendre sous certaines conditions au bénéfice d'indemnités de stage fixées par arrêté ministériel, ou aux indemnités de mission présentées ci-dessus pour le suivi d'actions de formation de perfectionnement, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration et/ou l'hébergement.

Toutefois, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites d'un pourcentage fixé par l'organe délibérant. Dans ce dernier cas, il est proposé de minorer le taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission (frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement) de 50% et de donner pouvoir à Monsieur Le Président d'apprécier concrètement les situations.

Pour une période déterminée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de missions et de stages versées à l'occasion d'actions de formation, peuvent être définies par l'organe délibérant. Elle ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le Conseil de Communauté donne pouvoir à Monsieur le Président afin d'apprécier l'opportunité de procéder au remboursement dérogatoire sur l'engagement du bénéficiaire à rechercher la restauration et/ou l'hébergement adapté à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix.

II - Prise en charge des frais de transport

Pour être indemnisé, l'agent doit se déplacer hors de sa résidence administrative (territoire de la commune du service d'affectation) et hors de sa résidence familiale (territoire de la commune de son domicile) être muni d'un ordre de mission et avoir sollicité au préalable le prêt d'un véhicule communautaire.

Lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour effectuer un déplacement, le remboursement s'effectuera :

- soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux
- soit sur la base d'indemnités kilométriques (arrêté du 3 juillet 2006)

Sur proposition unanime du Bureau, Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE après avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2012 de :

- fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel de la Communauté de Communes du Pays Foyen dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- donner pouvoir à Monsieur le Président pour l'application des présentes modalités ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

VI - Sollicitation DETR panneaux de signalisation marchés de France.

Monsieur le Président indique Le marché de Sainte-Foy-la-Grande est un des plus importants en terme de nombre de commerçants (entre 120 et 180 commerçants) et de visiteurs, de l'arrondissement de Libourne. Son attractivité et sa renommée revêtent une grande importance pour l'économie du territoire. En effet, il attire une population nombreuse qui consomme chez les commerçants présents sur le marché, mais aussi dans les commerces sédentaires de la bastide. Pendant l'année, la clientèle est composée en grande partie d'habitants du bassin de vie, mais en été la proportion de touristes en villégiature ou de passage est plus importante. Ainsi la CdC du Pays Foyen sollicite un concours de l'Etat au titre de la DETR pour financer l'installation de 7 panneaux de signalisation de format 70x35 cm répondant aux normes de la sécurité routière indiquant le jour et les horaires du marché sur les principaux axes routiers traversant le territoire. Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté.

Sur proposition unanime du Bureau, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Sollicite un concours de l'Etat au titre de la DETR afin de procéder à l'acquisition de panneaux de signalisation *Marchés de France*.
- ✓ Précise que le coût de l'opération s'élève à 5213.55 € HT.
- ✓ Approuve le plan de financement précisé ci-dessous de l'opération :

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)	3388,81	65,00%
-		Union européenne		
-		Etat (à détailler ci-dessous)		
-		- DETR	1824,74	35,00%
-		- FISAC	1564,07	30,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		-		
-		-		
-		-		
-		Conseil Régional		
-		Conseil Général		
Travaux		Commune ou groupement de communes (3)		
- lot 1		-		
- lot 2		-		
-		-		
-		Etablissements publics (3)		
-		-		
-		-'		
-		-'		
-		-		
-		-		
-		Autres y compris aides privées (3):		
-		-		
-		-		
-		-		
Matériels - Equipements (selon opération)		-		
Fourniture et pose des panneaux	5213,55	Sous-total :	3 388,81	65,00%
-		AUTOFINANCEMENT		
-		- fonds propres	1824,74	35,00%
-		- emprunts		
-		- crédit-bail		
Autres dépenses (selon opération) :		- autres (4):		
- études		-		
-		-		
-		Sous-total :	1 824,74	35,00%
TOTAL (4)	5213,55	TOTAL (4)	5 213,55	

✓ Notifie la présente délibération à la Sous-Préfecture de Libourne.

VII - Sollicitation DETR dans le cadre de l'étude sur la scolarité.

Monsieur le Président indique que le conseil de communauté s'est exprimé favorablement sur cette opération le 16 février 2012 mais qu'il convient dans le cadre de la sollicitation de la DETR d'intégrer le coût de l'opération ainsi que le plan de financement. Le coût estimatif de cette étude sur la scolarité s'élève à 9600 € HT.

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté pour compléter la délibération du 16 février dernier.

Sur proposition unanime du Bureau, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Complète la délibération du 16 février 2012.
- ✓ Précise que le coût de l'opération s'élève à 9 600 € HT.
- ✓ Approuve le plan de financement précisé ci-dessous de l'opération :

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)	15155,00	0,35
-		Union européenne		
-		Etat (à détailler ci-dessous)		
-		- DETR	15155,00	35,00%
-		- réserve parlementaire		
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		-		
-		-		
-		-		
-		Conseil Régional		
-		Conseil Général		
Travaux				
Lot 1 Menuiseries	13610,00	-		
Lot 2 Menuiseries Intérieures	1945,80	-		
Lot 3 Veyrier le devevec	3457,00	Etablissements publics (3)		
Lot 4 Platerie	11773,30	-		
Lot 5 Peinture	4725,10	-'		
Lot 6 Chauffage	4322,80	-'		
Lot 7 Electricité	3466,00	-		
-		-		
		Autres y compris aides privées (3):		
-		-		
-		-		
Matériels - Equipements (selon opération)		-		
-				
			Sous-total :	15 155,00
				35,00%
		AUTOFINANCEMENT		
-		- fonds propres	28145,00	65,00%
-		- emprunts		
Autres dépenses (selon opération) :		- crédit-bail		
-		- autres (4):		
-		-		
			Sous-total :	28 145,00
				65,00%
TOTAL (4)	43300,00	TOTAL (4)	43 300,00	

✓ Notifie la présente délibération à la Sous-Préfecture de Libourne.

IX - Prévention de la délinquance

Monsieur Le Président indique aux membres du Conseil de Communauté les problèmes de délinquance rencontrés sur le territoire.

Monsieur Le Président précise que la question de la prévention de la délinquance devait être traitée par les services communautaires. L'agent en charge de cette mission a été en congé maternité ces derniers mois et n'a pu travailler sur cette question.

Monsieur Le Président propose, en partenariat avec Monsieur Le Sous-Préfet de Libourne et les membres du Conseil de Communauté, un nouveau schéma visant à exercer pleinement cette compétence au niveau communautaire, mais aussi de façon concertée à l'échelle de l'arrondissement de Libourne.

Ledit schéma se déclinerait de la manière suivante :

- Un travailleur social aurait pour mission d'identifier l'ensemble des problèmes sociaux et notamment la question de la parentalité. Ce poste de travail serait porté par l'Association *Vict'Aid* qui intervient déjà dans le secteur de l'aide aux victimes. Ce poste serait rattaché auprès de la brigade de gendarmerie et sera financé par une participation de l'Etat à hauteur de 20 000€, de la Communauté d'Agglomération de Libourne à hauteur de 10 000€, de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols à hauteur de 5000€ et de la Communauté de Communes du Pays Foyen à hauteur de 5000 €.

- Le second volet repose sur le recrutement d'un médiateur social qui serait partagé entre la Communauté de Castillon-Pujols et la Communauté de Communes du Pays Foyen. L'Etat participerait financièrement à hauteur de 50% soit un coût résiduel pour la Communauté de Communes du Pays Foyen estimé à 6500€. L'agent sera embauché par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et partagé avec la Communauté de Communes du Pays Foyen pour 50% de son temps. Ledit médiateur aura pour mission de dialoguer sur le terrain avec les jeunes du territoire.

Le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sera animé quant à lui sur le plan administratif par un agent de la Communauté de Communes du Pays Foyen déjà en poste et constituera un lieu de coordination entre l'ensemble des acteurs sociaux concernés par cette problématique.

Monsieur Le Président indique que la délinquance et plus précisément la prévention de la délinquance constitue un enjeu majeur et une priorité pour le territoire. Monsieur Le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter ce schéma.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve le présent schéma visant à la prévention de la délinquance sur le Pays Foyen mais également à l'échelle du Libournais,
- Approuve le versement d'une participation financière estimative de l'ordre de 5000 € à l'Association Vict'Aid dans le cadre d'une embauche d'un travailleur social à hauteur de 35/35^{ème} sur le Libournais,
- Approuve le versement d'une participation financière estimative de l'ordre de 6500 € à la Communauté de Communes de Castillon-Pujols dans le cadre d'une embauche d'un médiateur social,
- Précise que le médiateur social interviendra à hauteur de 17,50/35^{ème} sur le Pays Foyen,
- Habilité Monsieur Le Président à signer une convention de mise à disposition proposée par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour le médiateur social,
- Notifie la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Libourne à la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ainsi qu'à l'Association Vict'Aid,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires relatives à la présente délibération.

X - Approbation du Compte Administratif et Affectation du résultat ZAE 2011

Monsieur le Président propose le vote du Compte Administratif 2011 établi en corrélation avec Madame la Trésorière et Propose l'affectation du résultat suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	déficit:	255 341,82 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	0,00 €
Résultat de clôture:	déficit :	255 341,82 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	:excédent :	159 111,65 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	57 606,47 €
Résultat comptable cumulé :	excédent :	216 718,12 €

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En excédent reporté à la section d'investissement..... 216 718,12 €

En déficit reporté à la section de fonctionnement255 341,82 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté 255 341,82 €	R 002 : excédent reporté €	D 001 : solde d'exécution N-1 €	Excédent reporté 216 718,12 €

XI - Budget Primitif Annexe SPANC 2012

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Annexe SPANC 2012 par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en exploitation : 112 782 €
- en investissement : 18 000 €

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Annexe SPANC 2012 ainsi présenté.

XII - Budget Primitif Annexe - Marpa 2012

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif Annexe Marpa pour l'exercice 2012 et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en investissement : 2 545 000€

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif Annexe Marpa pour l'exercice 2012 ainsi présenté.

XIII - Budget Primitif Annexe ZAE la Guérenne 2012

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Annexe ZAE St Avit 2012 par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 263 817,82 €
- en investissement : 216 717,69 €

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Annexe ZAE St Avit (la Guérenne) 2012 ainsi présenté.

XIV - Taux fiscalité 2012

Monsieur le Vice-Président indique les règles liées à l'évolution des taux de fiscalité (ménage + CFE) pour l'année 2012. Monsieur le Vice-Président indique que sur la fiscalité ménage les taux ont été établis de la façon suivante depuis 2009 :

- Taxe d'Habitation : 0.861%.
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 1.47%.
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 4.15%.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011, la CDC du Pays Foyen a hérité de par son régime fiscal (fiscalité mixte) de la part départementale de la taxe d'habitation et de foncier non bâti. Les taux de fiscalité ménages sont donc devenus:

- Taxe d'Habitation : 8.64%.
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 1.47%.
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 6.77%.

Plus aucun prélèvement n'a été réalisé à compter de l'année 2011 par les Conseils généraux de la Gironde et de la Dordogne au titre de la TH et de la TFNB.

La « pression fiscale » exercée sur les ménages du Pays Foyen entre 2010 et 2011 est demeurée inchangée.

La réforme de la taxe professionnelle a été mise en œuvre à recettes constantes pour chaque collectivité sur tout le territoire national. Ainsi la CDC du Pays Foyen se révèle contributrice au titre de l'année 2011 au fond national de garantie individuelle des ressources (*FNGIR*) pour un montant de 672 067 €.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil de communauté d'établir les taux de fiscalité ménage de la façon suivante pour l'année 2012 :

- Taxe d'Habitation : 10.28%.
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 1.75%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8.05%.

Concernant la fiscalité des entreprises, la CDC du Pays Foyen sous le régime de la fiscalité mixte ne peut faire varier librement le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2012. L'augmentation envisagée ne peut être supérieure au coefficient moyen pondéré de la taxe d'habitation du couple communes-communauté entre 2010 et 2011 conduisant à un taux de CFE maximum de 24.74%. Cependant la CDC du Pays Foyen réunit toutes les conditions pour activer la majoration spéciale de la Cotisation Foncière des Entreprises et ainsi porter le taux à 25.42%. Monsieur le Vice-Président propose de retenir le taux de CFE pour l'année 2012 de 25.42%.

Sur proposition unanime du Bureau, le conseil de communauté, à 32 voix pour et une voix contre (M. Fritsch) :

- Approuve de fixer pour 2012 le taux de Taxe d'Habitation à 10.28%.
- Approuve de fixer pour 2012 le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 1.75%.
- Approuve de fixer pour 2012 le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 8.05%.
- Approuve de fixer pour 2012 le taux de la Cotisation Foncière des entreprises à 25.42%.
- Habilité David Ulmann, Président, pour signer tous documents relatifs à l'affaire précitée.
- Notifie la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

- Notifie la présente délibération à Mme la Releveuse Municipale.

XV - Budget Primitif CDC



Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Principal 2012 de la Communauté de Communes du Pays Foyen par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 7 366 619 €
- en investissement : 1 299 980 €

Après discussion, le Conseil Communautaire, à 32 voix pour et une voix contre (M. Fritsch),

- Valide le Budget Principal 2012 de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présenté.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 24 avril 2012



David Ulmann
Président